

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
www.mairie-cestas.fr  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 33**  
**NOMBRE DE PRESENTS : 26**  
**NOMBRE DE VOTANTS : 28**

L'an deux mille quinze, le 28 mai, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

*PRESENTS* : Mmes et Mrs DUCOUT – BINET – BETTON – RECOR – FERRARO – CELAN – REMIGI – LAFON - CHIBRAC – BOUSSEAU – DARNAUDERY – GUILY – DESCLAUX – COMMARIEU – STEFFE – REY GOREZ - MOUSTIE – RIVET – SARRAZIN – PILLET – SABOURIN – MERCIER – VILLACAMPA – CERVERA – ZGAINSKI – OUDOT.

*ABSENTS* : Mr PUJO – Mme MERLE – DUTEIL - APPRIOU – BAQUE

*ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION* : Mr LANGLOIS – Mme HARAMBAT.

*SECRETAIRE DE SEANCE* : Mme BOUSSEAU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
www.mairie-cestas.fr  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

**Le 22 mai 2015**

**Pierre DUCOUT**  
**Maire de Cestas**

**Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ma Chère Collègue,

Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le JEUDI 28 MAI 2015 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Subvention exceptionnelle à l'association syndicale libre du lotissement Le Bois du Chevreuil – autorisation

Administration Générale :

- Election des membres de la commission de délégation de service public

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS concernant un projet d'intérêt général consistant en l'extension de la zone d'activités de Jarry

Personnel :

- Convention relative à l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015

Jeunesse :

- Renouvellement de l'aide financière en direction des jeunes pour la formation BAFA – autorisation

Communications :

- Décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Pierre DUCOUT

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015 - DELIBERATION N° 3 / 1.**

Réf : SG - EE

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT LE BOIS DU CHEVREUIL – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

L'association syndicale libre du lotissement « le Bois du Chevreuil » a fait réaliser des travaux de réfection de ses deux courts de tennis et a sollicité la commune pour une participation financière.

Le montant des travaux s'élève à 8 388 euros TTC.

Compte tenu de l'intérêt de cet investissement et dans la continuité de l'accompagnement de la commune aux associations de quartier, il vous est proposé de participer à ces travaux en versant une subvention exceptionnelle à l'ASL « le Bois du Chevreuil », représentant 30 % du montant total soit 2 516 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 516 euros à l'ASL « le Bois du Chevreuil », sur présentation de la facture acquittée.

- dit que les crédits seront inscrits au budget principal.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015 - DELIBERATION N° 3 / 2.**

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2/17 du 13 avril 2015 (reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 2015), vous avez autorisé la création d'une commission de délégation de service public et fixé les modalités de dépôt des listes des candidats conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il vous est donc proposé de procéder aux opérations de vote.

Vu les articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'une liste a été régulièrement déposée et enregistrée, à savoir :

Titulaires	Suppléants
Maryse BINET	Françoise BETTON
Henri CELAN	Régine FERRARO
Jean-Pierre LANGLOIS	Jacques DARNAUDERY
Dominique MOUSTIE	Pierre PUJO
Roger RECORS	Serge SABOURIN

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres de la commission :

Nombre de voix :

- Liste complète : 26 voix.

Après vote conformément aux règles fixées, sont déclarés membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
Maryse BINET	Françoise BETTON
Henri CELAN	Régine FERRARO
Jean-Pierre LANGLOIS	Jacques DARNAUDERY
Dominique MOUSTIE	Pierre PUJO
Roger RECORS	Serge SABOURIN

Conformément à l'article L1411-5 du CGCT :

1. Le président de la commission est Monsieur DUCOUT, Maire de la Commune

2. Le comptable public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

3. En application de ce même article, le Maire désigne comme membre de la commission à voix consultative en raison de leur compétence, les agents de la collectivité suivants : Madame Géraldine MEILLON (DGSA) et Monsieur Dominique LABAT (DST),

4. Le Maire désigne pour assister la collectivité dans sa démarche de DSP, Monsieur Gallandrin (société AMODIAG) et Monsieur Salin (Société ICARE), titulaire conjointement d'un contrat d'assistance avec la commune, et retenus pour leur compétences en matière de DSP eau et assainissement.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015 - DELIBERATION N° 3 / 3.**

Réf : Urbanisme – VS

OBJET : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU POS CONCERNANT UN PROJET D'INTERET GENERAL CONSISTANT EN L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE JARRY

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n°6/30 du 10 juillet 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 15 juillet 2014, vous vous êtes prononcés favorablement, dans le cadre de l'article L.300-6 du code l'urbanisme, pour une déclaration de projet afin de permettre l'accueil d'une nouvelle zone d'activités sur le secteur de JARRY.

Ce projet vise à autoriser une extension modérée d'une surface de 44 hectares de la zone d'activités de JARRY, située sur la Route Départementale de Saucats, très bien desservie par l'échangeur N° 24 de l'autoroute A 63.

Le choix de ce site est justifié par la présence des divers réseaux en capacité suffisante, d'infrastructures routières existantes et sécurisées, d'absence de nuisances pour la population et d'un faible impact environnemental.

L'extension de ce pôle d'activités minimise les investissements publics tout en répondant aux besoins des entreprises en termes d'accès, de visibilité et de surfaces.

Ce projet entend conforter les sites existants du réseau logistique de l'Aire Métropolitaine Bordelaise conformément aux orientations d'aménagement du SCOT qui ont défini ce secteur géographique en matière de développement économique comme « un pôle de rayonnement métropolitain ».

Ce projet participera à renforcer le bassin d'emplois de la commune et plus largement celui de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

La zone d'activités de JARRY se compose de différentes entreprises (OXYLANE, CAPERLAN SOLOGNAC, RENAULAC...) quant à la zone de POT AU PIN, elle accueille principalement les enseignes CARREFOUR, C. DISCOUNT, ALDI, SONEPAR, PSA. Ces deux zones constituent le pôle principal d'emplois sur la commune de CESTAS avec un total qui avoisine les 1 500 à 2 000 emplois.

Les zones aménagées existantes sont aujourd'hui entièrement utilisées.

Plusieurs entreprises ont, d'ores et déjà, fait part de leur intérêt à s'implanter sur le territoire communal.

La poursuite de cette zone d'activités est donc d'un intérêt général pour la commune.

Avant la procédure de déclaration de projet, les parcelles d'assiette du projet étaient classées au POS en zone NC. La procédure précitée permet le déclassement de la zone et son remplacement par une extension du zonage NAY située sur les parcelles contiguës au projet.

La définition de la zone NAY précise qu'il s'agit « d'une zone réservée aux équipements industriels et de dépôts ». Ce zonage est donc conforme aux objectifs d'aménagement de ce secteur et au projet initié par la commune.

La procédure de déclaration de projet a été respectée : la réunion des personnes publiques associées a eu lieu le 27 janvier 2015 et n'a donné lieu à aucun avis négatif.

L'enquête publique s'est tenue en mairie du 25 mars au 30 avril 2015. Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie durant toute l'enquête.

Six personnes sont venues consulter ce dossier, une seule a émis une observation via un courrier remis le 29 avril 2015 au commissaire enquêteur et annexé au registre d'enquête.

A l'issue de cette enquête, ce dernier a émis un avis favorable avec réserves sur ce projet d'extension de la zone d'activités de JARRY et un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de CESTAS pour la réalisation de ce projet.

Les réserves émises portent sur la prise en compte de l'activité agricole voisine.

Il vous est proposé de prendre en compte ces remarques qui ne modifient en rien la nature du projet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-14-2, L.300-6 et R.123-23-2, R.123-2 et

R.123-2-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux N°I5000021/33 du 18 février 2015 désignant M. Philippe MOREL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Charly PAULIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant, chargés de l'enquête publique,

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 27 janvier 2015 relative au caractère d'intérêt général du projet et à la mise en compatibilité du POS de la commune de CESTAS,

Vu l'avis favorable des personnes publiques associées émis lors de la réunion d'examen conjoint,

Vu l'arrêté N° 486/15 du 4 mars 2015 soumettant à l'enquête publique le projet à déclarer d'intérêt général et la mise en compatibilité du POS de la commune de CESTAS,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mars au 30 avril 2015,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur M. Philippe MOREL en date du 11 mai 2015, réceptionné le 18 mai 2015 portant avis favorable sur la déclaration d'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activités de JARRY et la mise en compatibilité du POS de la commune de CESTAS.

- EMET un avis favorable au projet et aux dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du POS,

- DECLARE d'intérêt général l'extension de la zone d'activités de JARRY,

- MODIFIE le projet initial afin de tenir compte des observations émises par le commissaire enquêteur,

- APPROUVE la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de CESTAS.

- DIT que conformément aux prescriptions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune,

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie

- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,

- chacune de ces publicités précisera le lieu où le dossier peut être consulté (Mairie de CESTAS)

- sera notifiée, accompagnée d'un exemplaire de la mise en compatibilité du POS, à la Préfecture de la Gironde

- le dossier ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de CESTAS (auprès du service urbanisme) aux heures et jours habituels d'ouverture au public ainsi qu'en Préfecture de la Gironde,

- la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'exécution des mesures de publicité afférentes.

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015 - DELIBERATION N° 3 / 4.**

DRH/CS

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ÉLECTORAUX POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015

Monsieur RECORs expose :

Lors des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, la Commune de CESTAS, membre d'une commission de propagande, s'est vue confier la prestation de service relative à la réalisation des libellés des enveloppes et des travaux de mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote.

Cette prestation précitée comprend :

- l'établissement des états nominatifs des personnels participant à ces travaux,
- la rémunération des personnels concernés ainsi que le paiement des charges sociales et patronales pour chacune des communes.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec la Commune de Pessac, siège d'une commission de propagande afin de réaliser ces opérations en régie et de bénéficier du versement de l'État en compensation des frais engagés.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention relative à l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux lors des élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Commune de PESSAC.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES des 22 et 29 MARS 2015  
 Mise sous pli des documents de propagande et des bulletins de vote

**CONVENTION**

Entre :  
 La Ville de Pessac, siège d'une commission de propagande représentée par son Maire,  
 d'une part  
 et  
 la Ville de Cestas, membre d'une commission de propagande, représentée par son Maire, d'autre  
 part,  
 Il est convenu ce qui suit :

**Article 1**  
 La présente convention a pour objet de confier à la commune de Cestas, membre d'une commission de propagande, la prestation de service relative à la réalisation des libellés des enveloppes et des travaux de mise sous pli de la propagande électorale et des bulletins de vote à l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015.

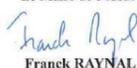
**Article 2**  
 Sont inclus dans cette prestation :  
 - 1 - l'établissement des états nominatifs des personnels participant à ces travaux.  
 - 2 - la rémunération par la commune de Cestas des personnels concernés, les sommes versées étant soumises à déclaration fiscale.  
 - 3 - le paiement des charges sociales et patronales par la commune de Cestas

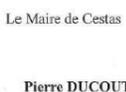
**Article 3**  
 Le montant de l'enveloppe de crédits délégué à la commune de Pessac sera calculé sur les bases suivantes :  
 - libellé des enveloppes : 0,03 € par électeur et par tour de scrutin  
 - mise sous pli des documents : 0,27 € par électeur et par tour de scrutin  
 Ces tarifs s'entendent charges sociales comprises.

**Article 4**  
 Un état nominatif des personnels ayant participé aux travaux indiquant le nombre d'enveloppes par agent et le montant de la rémunération brute, ainsi que le montant total de la prestation devra, après avoir été visé par le Maire de Cestas, être transmis à la commune de Pessac dès la fin des travaux de la commission de propagande pour versement de la somme correspondante après réception de la somme globale versée par la Préfecture de la Gironde à la commune de Pessac.  
 La commune de Pessac est chargée par la Préfecture de la Gironde de redistribuer les sommes à la commune de Cestas.

Pessac, le 03 AVR. 2015

Cestas, le 13 avr 2015

Le Maire de Pessac  
  
 Franck RAYNAL

Le Maire de Cestas  
  
 Pierre DUCOUT  


\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015 - DELIBERATION N° 3 / 5.**  
**OBJET : RENOUELEMENT DE L'AIDE FINANCIERE EN DIRECTION DES JEUNES POUR LA FORMATION BAFA – AUTORISATION**

Monsieur STEFFE expose :  
 Par délibération n° 1/51 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2011 (reçue en Préfecture de la Gironde le 1<sup>er</sup> avril 2011), le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour mettre en place une « bourse BAFA » afin de former les jeunes, dès 17 ans, au métier d'animateur.  
 Cette action de formation des jeunes est un des objectifs du "Contrat Enfance et Jeunesse" signé entre la CAF et la Mairie de Cestas. Il vous est proposé de renouveler cette bourse à la formation BAFA afin de financer une partie des frais de formation qui s'élèvent aux alentours de 1 000 €. Le montant de la bourse attribuée sera défini en fonction d'un barème reposant sur le calcul du quotient familial déjà utilisé par les services, sur la base d'une enveloppe de 5 000 € allouée à cette opération pour l'année 2015.  
 QF = revenu fiscal de référence /12 mois/nombre de personnes au foyer.

Quotient familial	Aide financière
900,01 € à 1 000 €	150 €
700,01 € à 900 €	295 €
500,01 € à 700 €	440 €
500 € et moins	585 €

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, le candidat devra adresser une lettre de motivation, un CV et répondre aux différents critères d'attributions de la bourse. Le règlement de l'attribution de la bourse, joint à la présente, sera consultable sur le site de la mairie.  
 Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
 - fait siennes les conclusions de Monsieur STEFFE,  
 - adopte les modalités de versement de la bourse BAFA,  
 - adopte le règlement fixant les conditions d'attribution de la bourse.

**REGLEMENT DE LA BOURSE BAFA 2015**

**Conditions d'admissibilités :**  
 - Habiter sur la commune, ou pour les étudiants domiciliés sur leur lieu d'étude, avoir un parent domicilié sur la commune (attestation de domicile personnelle ou d'un parent à joindre au dossier).  
 - Avoir un quotient familial inférieur à 1000 (feuille d'impôts sur les revenus 2013 à joindre au dossier).  
 - Fournir un CV et une lettre de motivation. Merci de préciser si vous avez sollicité d'autres organismes afin d'obtenir des financements pour passer votre formation BAFA.  
 - Avoir retourné le dossier avant la date butoir fixée au 15 juin 2015.  
 Tout dossier incomplet sera déclaré inéligible.

**Procédure de sélection :**  
 - Nombre de dossiers retenus : il sera déterminé jusqu'à concurrence de l'enveloppe financière attribuée chaque année au soutien à la bourse BAFA par délibération du Conseil Municipal.  
 - Classement des dossiers : il sera effectué lors de la commission d'attribution de la bourse BAFA 2015, qui se déroulera aux alentours du 22 juin 2015. Cette commission sera composée de Mr DARNAUDERY (élu Adjoint à la jeunesse et à l'animation), Mr STEFFE (élu Conseiller à la

jeunesse), Mr LANGLOIS (élu Adjoint aux affaires scolaires et péri scolaires), Mme BINET (élue Adjointe aux affaires sociales, petite enfance et logements), Mr COURNUT (président du SAGC), Mme FAVARD (Directrice du service éducation jeunesse), Mrs SALVIS et TRIPOGNEY (Responsables du SAJ).

- Le classement sera effectué en fonction du barème ci-dessous :

Nature des critères		Nombre de points
Prise en compte du projet du candidat exposé dans la lettre de motivation		6
Implication / investissement dans la vie de la commune et/ou dans la vie associative (être adhérent, entraîneur, encadrer, être membre du bureau d'une association, aider bénévolement, prendre des responsabilités dans les associations,...)		4
Revenus	Quotient familial	
	900,01 € à 1 000 €	1
	700,01 € à 900 €	2
	500,01 € à 700 €	3
	500 € et moins	4

**Contrepartie/ contribution pour les candidats sélectionnés :**

Les bénéficiaires de la bourse BAFA devront effectuer les 14 jours de leur stage pratique dans la collectivité de Cestas et/ou ses partenaires (Accueils péri scolaires, TAP, Structure Petite Enfance, SAJ, Maison Pour Tous de Réjouit, SAGC - Vacances sportives au complexe sportif du Bouzet, Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet). Le stage devra se dérouler dans deux structures différentes ; dans une structure d'animation du service scolaire et dans une structure d'animations de loisirs & sportives. Le stagiaire devra effectuer cette contre partie dans l'année, à partir de la date d'obtention de sa formation générale ou de sa session d'approfondissement ou de qualification du BAFA.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015 - COMMUNICATION**

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2015/038 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « le petit soldat de plomb » de la compagnie Arts et Couleurs en partenariat avec la Mairie de Canéjan, pour une représentation le 31 mars 2015 au Centre Simone Signoret à Canéjan, au prix de 1 400 €.

Décision n° 2015/039 : Signature d'une convention d'honoraires avec Me Simon, avocat au Barreau de Bordeaux, pour défendre la commune dans la requête Monteiro de Melo.

Décision n° 2015/040 : Signature d'une convention d'utilisation des locaux scolaires avec l'Association Studium Réjouit, pour l'utilisation de l'école primaire de Réjouit, à titre gracieux, du lundi au vendredi de 17 à 18 heures.

Décision n° 2015/041 : ANNULEE

Décision n° 2015/042 : Signature d'une convention passerelle pour des enfants en situation de préscolarisation avec l'Inspection Académique de la Gironde.

Décision n° 2015/043 : Désignation de Maître Laveissière, avocat à la Cour d'Appel de Bordeaux, pour défendre les intérêts de la Commune lors de l'appel opposant la commune de Cestas et la société France Télécom – SA Orange.

Décision n° 2015/044 : Signature d'une convention d'application en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec Electricité de France.

Décision n° 2015/045 et 46 : Accord de concessions deux et quatre places dans le cimetière du Lucatet, pour une durée de 30 ans et 50 ans, moyennant les sommes de 662.10 € et de 993.31€.

Décision n° 2015/047 : Signature d'un contrat de réservation émis par la société Rosa Dels Vents pour un séjour à Port Aventura à Barcelone du 20 au 23 juillet 2015 pour 35 participants et 6 moniteurs, pour un montant de 6 618 €.

Décision n° 2015/048 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « A la renverse » en partenariat avec la mairie de Canéjan et l'office artistique de la région aquitaine, pour 2 représentations le 26 mai 2015 au centre Simone Signoret à Canéjan, pour un coût de 1 993,73 €.

\*\*\*\*\*